



Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 03 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le trois juillet à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, convoqué le 26/06/2020, s'est légalement réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes d'Ondreville sur Essonne, sous la présidence de Monsieur MANGEANT Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Mr MANGEANT Jean-Claude, Maire, Mme VIRON Liliane, Mr PROFFIT Laurent, Mme MONTAGNE Sandrine, adjoints, Mme BELNOUE Christelle, Mr BOULET Sylvain, Mr COULON Jean-Marc, Mr DERACHE Jacques, Mr EVARISTE Didier, Mme PLA TOMAS Nathalie, conseillers municipaux.

Etait absente excusée : Mme KAUFFMANN Christine, qui a donné procuration à Mr EVARISTE Didier

Mme MONTAGNE Sandrine a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu du 28 mai 2020. Après avoir été commenté, il est signé par tous les membres présents.

1 Délib n° 24-2020 : Commission Communale des Impôts directs

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, en tant que président de la commission et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants pour une commune de moins de 2000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes : être âgé de 18 ans au moins, être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, jouir de ses droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directs locales dans la commune d'Ondreville sur Essonne (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises), être familiarisés avec les circonstances locales, posséder de connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

2 Délib n°25-2020 : Nomination du représentant de la commune au sein de l'AFIAFAF

Vu les articles L123-9, L131-1, L133-1 à L133-6, R123-8-1, R131-1, R133-1 à R133-12, R133-15 du code rural relatifs aux Associations foncières d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier,

Considérant la nécessité de constituer une Association Foncière Intercommunale d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Boësses, Echilleuses, Grangermont, Ondreville sur Essonne, et Bromeilles avec extension sur les communes de Puiseaux, Beaumont du Gâtinais, Givraines et la Neuville sur Essonne,

Considérant que la commune a désigné 2 propriétaires (exploitants ou non) susceptibles de faire partie du bureau,

M. le Maire, Jean-Claude MANGEANT, représentera la commune au sein de Association Foncière Intercommunale d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Boësses, Echilleuses, Grangermont, Ondreville sur Essonne, et Bromeilles avec extension sur les communes de Puiseaux, Beaumont du Gâtinais, Givraines et la Neuville sur Essonne.

3 **Délib n°26-2020 : Désignation des délégués au sein du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire**

Vu l'élection des Conseillers Municipaux de la Commune d'Ondreville sur Essonne, le 15 mars 2020,

Vu l'installation des Conseillers Municipaux et l'élection du Maire et des Adjoint, le 28 mai 2020,

Le Conseil Municipal désigne ses délégués pour représenter la commune d'Ondreville sur Essonne au sein du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire :

1 délégué titulaire : Mme Christelle BELNOUE

1 délégué suppléant : Mme Nathalie PLA-TOMAS

4 **Délib n° 27-2020 : Désignation des délégués au sein du Centre National d'Action Sociale**

Vu l'élection des Conseillers Municipaux de la Commune d'Ondreville sur Essonne, le 15 mars 2020,

Vu l'installation des Conseillers Municipaux et l'élection du Maire et des Adjoint, le 28 mai 2020,

Le Conseil Municipal désigne ses délégués pour représenter la commune d'Ondreville sur Essonne au sein du Centre National d'Action Sociale :

1 délégué titulaire : Mme Liliane VIRON

1 délégué suppléant : Mr Didier EVARISTE

5 **Délib n° 28-2020 : Octroi de la prime exceptionnelle Covid-19**

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, il est possible d'instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents pour le surcroît de travail occasionné par la période d'urgence sanitaire, soit du 24 mars 2020 au 10 juillet 2020.

Il est proposé que cette prime soit instaurée selon les modalités suivantes :

1/ Agents

En raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel exercées par : agents de déchetterie, ripeurs, agents techniques polyvalents, agents du service des eaux / de voirie, secrétaire de mairie, agent état civil, policier municipal,.....

2/ Sujétions exceptionnelles

Au regard des sujétions suivantes:

- Présent sur le lieu de travail,
- Disponible,

3/ Montant

Emplois	Montants plafonds
Agent technique	400 €
Secrétaire de mairie	350 €

- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.
- La prime plafonnée est proratisée en fonction du temps de travail.
- L'autorité territoriale fixera par arrêté :
 - les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret n°2020-570 DU 14 MAI 2020, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.
 - les modalités de versement : paiement au mois d'août 2020

- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée . Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, ...

Il est donc proposé au Conseil d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune d'Ondreville sur Essonne afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant la nécessité de délibérer pour déterminer les conditions d'attribution de la prime exceptionnelle liée à la période d'état d'urgence sanitaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité ;

DÉCIDE

Article 1 :

D'instaurer la prime exceptionnelle pendant l'état d'urgence sanitaire liée au Covid-19

Article 2 :

D'attribuer la prime selon les modalités précédentes

Article 3 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 4 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 Décision Modificative n° 01-2020 sur le budget de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2020 de la commune :

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
041	2131	904			Bâtiments publics	1 684,80
Total						1 684,80

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
041	203	904			Frais d'études, recherche, développement	1 684,80
Total						1 684,80

14 Divers

➤ Document Unique

M. LEROND, chargé de mission hygiène et sécurité au sein de la CCPG, souhaite faire la revue du Document Unique.

M PROFFIT se propose de le rencontrer le 30/09/2020 à 14h00 à la mairie d'Ondreville.

➤ Panneau pour le Moulin de Châtillon du département

Madame Christelle SENARD, chargée de projets et coordination des offices de tourisme, a sollicité M. le Maire pour la conception d'un panneau pour le Moulin de Châtillon. Le texte a été validé par M. le Maire et l'équipe de l'ASAMEC.

➤ Subvention versée par la commune

L'association des secrétaires de Mairie du Loiret remercie le Conseil Municipal pour l'octroi d'une subvention pour 2020.

➤ Concert annuel

Le concert annuel offert par la commune aura lieu le 1^{er} week end d'octobre 2020.

➤ Repas des anciens

Le repas des anciens est à prévoir pour le samedi 05 décembre 2020.

Mme VIRON prend en charge l'organisation de cette journée en contactant d'une part les « Délices du Loire » pour le repas.

➤ Film touristique

M. le Maire informe le conseil que le jeudi 09 juillet, des prises de vue aériennes seront effectuées par un drone pour la réalisation d'un film touristique sur le Loiret par l'Office du Tourisme du Loiret.

➤ Point sur les dossiers en cours gérés par la commune

- **Les pièces d'or trouvées au Moulin de Châtillon :**

M. le Maire a repris contact avec la société FIDAL, en charge du dossier.

Et comme l'a indiqué M CRUCHAUDET, avocat chez FIDAL, rien ne s'oppose au respect et à la mise en œuvre des délibérations prises par le Conseil municipal du 14 décembre 2007 ainsi que du 18 décembre 2012.

Ces documents ci-joints ont clairement établi que M. Jackie COLLEAU est le seul inventeur du trésor que constituent les 79 pièces découvertes au Moulin de Chatillon.

Ces deux délibérations qui ont été transmises, en leur temps au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet, ont été publiées et sont exécutoires.

Aucun recours n'a jamais été fait contre ces actes administratifs.

Ces actes sont donc légaux et définitifs.

Aucune personne privée n'est venue, en outre, revendiquer judiciairement sa part de « trésor ».

De même, l'État n'a jamais considéré, suite aux contrôles de légalité intervenus en 2008 et 2012, qu'il s'agirait de biens mobiliers lui appartenant.

Par ailleurs, la DRAC a expertisé ces pièces en appréciant qu'elles ne présentaient aucun intérêt numismatique et ne les a jamais qualifiées comme appartenant au Domaine public.

Ces pièces ont été remises dès 2007 à la Trésorerie de Malesherbes qui doit donc, sauf à engager sa responsabilité, respecter l'application des délibérations évoquées ci-dessus et les restituer sans délai.

- **PLUi**

M. le Maire explique aux nouveaux membres du conseil, les raisons pour lesquelles, les membres du Conseil Municipal de l'ancienne mandature ont donné un avis défavorable au PLUi présenté par la CCPG.

Extrait de l délibération n° 09 bis-2020 du 06.03.2020 :

- **« la commune d'Ondreville sur Essonne a travaillé sur son PLU pendant des années (de 2011 à 2017), en prenant en compte les problématiques du « terrain » ce qui nous a permis d'éviter tout recours et satisfait la population.**
- **ce PLU a été validé par la CCPG en décembre 2017;**
- **il a été présenté aux habitants comme un document d'urbanisme sur lequel nous nous sommes engagés pour les 15 ans à venir.**
- **malgré nos demandes insistantes, le zonage de notre PLU n'a jamais été pris en compte par le Bureau d'Etude comme « base » du PLUi.**
- **le PLUi s'est appuyé sur une carte indicative des inondations 2016 et une carte de zones humides qui nous interpellent.**
- **nos questions sur les incohérences relevées dans le zonage n'ont pas reçu de réponses à ce jour.**

- **la multitude de versions non codifiées a généré un défaut d'informations des conseillers.**
- **pour nous, l'enquête publique qui intervient en fin de procédure, n'est pas le bon moment pour se manifester en tant que commune.**
- **l'importance du sujet nécessite un délai supplémentaire et devra être pris en charge par les nouveaux élus. »**

- **Etude sur le marais de Châtillon**

M. Coulon explique aux membres du conseil que le syndicat de l'Oeuf et de la Rimarde a lancé une étude sur le marais de Châtillon.

Un stagiaire effectue, actuellement, un inventaire environnemental du marais : recensement des oiseaux, étude des insectes présents, détection des fuites...

Cette étude a pour objectif de créer une zone humide en été et d'en faire une zone de stockage en hiver.

- **Travaux de voiries**

Le dossier est en cours. Nous avons sollicité M BLONDEAU, en charge de la commande publique au sein de la CCPG, pour la constitution du dossier en vue d'une consultation pour un maître d'œuvre.

Il a fait une proposition à M. le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Membres,